



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
**31 OCT. 2024**

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Fauigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

**ETAIENT PRESENTS (13) :**

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

**ABSENTS REPRESENTES (1) :**

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

**ABSENTS (6) :**

M. MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de membres**

Présents 12

Absents représentés 1

Absents 6

**VOTES :**

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**22. CONVENTION D'USAGE D'UTILISATION D'UN LOCAL POUR LES BESOINS D'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE DE SOLAISON**

**VU** le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;  
**VU** la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Fauigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;  
**VU** les statuts de l'office de tourisme Fauigny Glières Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour l'office de tourisme de disposer d'un local pour son activité exploitation du domaine nordique de Solaison conformément à ses statuts ;

- L'ensemble des opérations permettant d'assurer le développement, la promotion et l'animation du site nordique, ainsi que les relations avec les organismes publics et les associations nordiques départementales et de massifs ;
- La préparation du site avant la saison hivernale (mise en place du balisage, préparation des pistes, terrassement, élagage, ...), ainsi que le démontage de la signalétique et le rangement des matériels et autres filets de sécurité au terme de la saison hivernale ;
- L'entretien des matériels roulants, et tous travaux nécessaires à l'exploitation du domaine nordique ;
- Le damage et l'entretien des pistes de fond des itinéraires raquettes, de la piste de luge et de l'espace initiation durant toute la saison hivernale ;
- L'accueil du public, en particulier les scolaires de Fauigny-Glières ;
- LA commercialisation des prestations de services touristiques,
- La location du matériel nordique, la vente des redevances d'accès aux pistes et aux itinéraires raquettes, ainsi que la gestion de la salle hors-sac ;
- La sécurisation des itinéraires, les décisions d'ouverture ou de fermeture des itinéraires

Intercommunal,

**CONSIDERANT** la proposition d'une convention d'utilisation au profit de l'EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME à intervenir avec la commune de Brison pour l'occupation d'un local situé sur les parcelles cadastrées D n°1868/1866/10, lieudit Les Berriers à Brison

Le comité de direction après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la convention d'utilisation d'un local, avec FAUCIGNY-GLIERES TOURISME, pour la période 2024-2026, sur les parcelles cadastrées D n°1868/1866/10, lieudit Les Berriers à Brison

**AUTORISE** la directrice à signer tout document afférent à cette location.

Le secrétaire de séance,  
Géraldine Coffy



Signé par La  
La Présidente  
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.